

COMPTE-RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Maison Communale « Lapérouse », sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire.

Mme METGE, MM.SALVADOR, TERRASSIE, DAL MOLIN, Adjoint

Mmes FALCO, BLANC, RANJEVA, BODHUIN, AUSSENAC, MANDIRAC, MM. BOUCHER, BONNEFOI, BOUSQUET, BONNEMAIN, MOSTARDI, BESNARD Conseillers Municipaux

Excusés :

M. RABEAU qui a donné procuration à M. BONNEFOI

Mme ITRAC

Date de la Convocation : 4 juin 2019

Secrétaire de séance : Mme AUSSENAC Jacqueline

Après avoir procédé au tirage au sort public des jurés d'assises, en présence des représentants de Broze et de Brens ; M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire est adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- station d'épuration de Saint-Fons (Mme Bodhuin)

I – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES PLAFONDS REZ-DE-CHAUSSEE MAIRIE - AGENCE POSTALE – AVENANTS AU MARCHÉ

Délibération 26/2019

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'effondrement du plafond de la salle du Conseil Municipal survenu le 1^{er} avril et afin d'éviter tout risque ultérieur, la Commune a décidé de refaire les plafonds du rez-de-chaussée et de phaser les travaux pour assurer la continuité du fonctionnement des services administratifs.

Il précise que conformément à l'article L 2194-1 du Code de la commande publique, ces travaux urgents « rendus nécessaires par des circonstances imprévues » peuvent faire l'objet d'avenants au Marché initial avec les entreprises attributaires des lots concernés sous réserve que ces travaux représentent une augmentation de moins de 50 % du marché initial.

La commission municipale d'examen des offres du 7 juin a examiné les devis présentés et a proposé de conclure les avenants suivants :

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 11 juin 2019**

- **Travaux :**

LOT	Entreprise attributaire	Montant initial HT	Avenant HT	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC
1 maçonnerie	DIAS	79 181.82€	22 992.00€	102 173.82€	122 608.58€
3 Plâtrerie	MASSOUTIER	36 289.08	17 449.16€	53 738.24€	64 485.89€
5 Electricité	MOLINIER DINTILHAC	19 542.43€ + 899.20€ (avenant 1)	8 849.16€	29 290.79€	35 148.95€
9 Revêtement de sol	TALAZAC	13 627.91€	2 242.97€	15 870.88€	19 045.06€

Soit total avenants mise en sécurité rez-de-chaussée = 51 533.29 € HT soit 61 839.95 € TTC.

- **Maîtrise d'œuvre :**

Maître d'oeuvre	Taux de rémunération	Montant initial HT	Avenant HT	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
Architecte NELSON Ugo	5.80 %	11 600.00 €	3 041.08 €	14 641.08 €	17 569.30 €

Mme AUSSENAC précise que la commission municipale d'examen des offres a procédé à une analyse comparative du prix au m² du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage pour chacun des lots concernés, qui a conduit à retenir les avenants proposés.

Certains élus émettent des réserves notamment sur l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour (dont 1 représenté) et 3 abstentions :

- approuve la proposition de la commission municipale d'examen des offres du 7 juin 2019.

(*) M. le Maire rappelle que :

- les réunions de chantier de la Mairie ont lieu tous les lundis à 11 heures
- les réunions de chantier du restaurant scolaire ont lieu tous les mercredis à 14 heures
- l'architecte retenu par la Communauté d'agglomération pour le projet d'extension du site élémentaire est le cabinet FARAMOND ; il débutera le levé du site le 12 juin.

II – PROJET CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SUR LA COMMUNE LIEU-DIT « LE JONCAS » - AVIS DÉFAVORABLE

Délibération 27/2019

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Direction Départementale des territoires – Pôle urbanisme du 21 mai 2019 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur les dossiers de Permis de construire référencés n° 081 038 18 T 0015 et 081 038 18 T 0016 portés par la SARL CPV SUN 34 concernant la construction de 2 centrales photovoltaïques au sol et l'étude d'impact.

Il rappelle que le Conseil Municipal, saisi d'une lettre d'intention de la société LUXEL envisageant l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « le Joncas » avant dépôt de permis de construire, avait par délibération du 20 mars 2018, prescrit notamment la prise en compte de l'aspect paysager local, de l'environnement et de l'habitat.

Après avoir précisé que ces dossiers d'autorisation de construire relèvent de la compétence de l'Etat, et exposé à l'Assemblée l'avis de la MRAE (Mission Régionale Autorité Départementale), les réserves de l'ARS (Agence Régionale Santé) et l'absence d'Avis de la Chambre d'Agriculture, M. le Maire invite l'assemblée à émettre un avis sur les permis de construire et l'étude d'impact susvisés.

Considérant que :

- Le site relatif au projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « le Joncas », se situe en zone agricole du PLU de la commune de Brens, sur des parcelles exploitées pour l'extraction de sables et de graviers et réhabilitées en terre agricoles. Le PLU de Brens stipule que ces terrains doivent être rendus impérativement à l'agriculture. Or dans ce cas, le propriétaire actuel ne souhaite pas les affecter à l'activité agricole.
- Le projet se situe à moins de 100 m des habitations. Le parc photovoltaïque sera très perceptible depuis ces dernières, ainsi que du hameau de Pendariès Bas.
- La vue actuelle ouverte en direction du Nord du site actuellement dégagée, sera occultée par une clôture ou tous moyens physiques pour limiter les impacts visuels.
- L'ARS recommande une attention particulière sur la problématique des ambrosies. Leur présence a été confirmée dans le département du Tarn, des mesures doivent être prises tant en phase chantier qu'en phase exploitation. Elles peuvent avoir un impact économique sur la production agricole, porter atteinte à la biodiversité, et représenter de très lourds coûts pour la santé.

Il convient donc que le pétitionnaire évalue la situation sur la présence d'ambrosies sur le site, propose un plan de lutte en cas de détection et précise les mesures prises pour l'élimination et la vérification afin de ne pas transporter les graines hors du chantier par les engins ou véhicules utilisés.

- Depuis l'été 2015, le moustique aedes albopictus est implanté et actif dans le département du Tarn. Ce moustique dénommé moustique tigre, outre son comportement nuisant, est un vecteur potentiel de la dengue, chikungunya et du zika.
Un certain nombre d'ouvrages peuvent favoriser la rétention et la stagnation des eaux pluviales et constituer ainsi des gîtes larvaires parfois extrêmement productifs en moustiques soit du fait de leur conception, soit en raison de leur utilisation en dehors des règles de l'art.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet un avis défavorable sur les dossiers de permis de construire n° 081 038 18 T 0015 et 081 038 18 T 0016 et l'étude d'impact concernant la construction de 2 centrales photovoltaïques au sol au lieu-dit « Le Joncas ».**

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 11 juin 2019**

III – MUTUELLES SANTÉ VILLAGE – CONVENTION SANTÉ COMMUNALE

Délibération 28/2019

Un grand nombre de communes se sont engagées dans une action d'amélioration de l'accès aux soins de leurs administrés, en raison d'un constat partagé : les tarifs des contrats individuels de complémentaire santé sont élevés, et de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières. Cette action cible prioritairement des populations hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées, ou jeunes en difficulté d'insertion) exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire.

Aussi, il est proposé d'autoriser les compagnies d'assurances et mutuelles santé à organiser une réunion publique d'information à l'intention des publics ci-dessus.

Entendu le rapport de M. le Maire, exposant la demande d'une compagnie d'assurance qui souhaite présenter aux habitants de la commune, une couverture santé adaptée à leur besoin à des conditions tarifaires plus intéressantes qu'à titre individuel, et sollicitant l'autorisation d'organiser une réunion publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 15 pour (dont 1 représenté et 3 contre) :

- **autorise les compagnies d'assurances et les mutuelles à organiser une réunion publique à l'espace socio culturel au tarif de location en vigueur.**

IV – TRAVAUX DE SÉCURISATION DU VILLAGE : NOTIFICATION SUBVENTION D.E.T.R BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – INSCRIPTIONS DE CRÉDITS

Délibération 29/2019

Vu la notification d'une subvention au titre de la D.E.T.R pour les travaux de sécurisation du village,

M. le Maire invite l'assemblée à procéder aux inscriptions de crédits suivants :

Section investissement

- **Recettes :**

Opération n°435 sécurisation du village

C/1341 (13) D.E.T.R

10 925 €

Opérations non affectées

C/ 1641 (16) Emprunt

- 10 925 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les inscriptions et virements de crédits susvisés.

V – REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A OUEST TARN HANDBALL CLUB (OTHB)

Délibération 30/2019

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 11 juin 2019**

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Ouest Tarn Handball du 13 avril 2019 sollicitant une subvention municipale d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **refuse d'attribuer une subvention à OUEST Tarn Handball.**

VI – CONVENTIONS RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION

A - SECURISATION RESEAU ELECTRIQUE BT P16 CASTILLE - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SDET - PARCELLE ZN 10 – ST-FONS

Délibération 31/2019

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet du SDET de sécuriser le réseau électrique BT P 16 Castille, à Saint-Fons avec dépose de supports existants et pose d'un nouveau support sur la parcelle communale ZN n° 10 « le Panet » dans le cadre de l'exploitation confiée à ENEDIS.

Afin de permettre au bureau d'études B2E (Albi) d'étudier le projet sur demande du SDET, la convention de servitude de passage doit être préalablement signée par la Commune, en qualité de propriétaire de la parcelle concernée ZN n° 10.

M. le Maire précise que tous les travaux sont pris en charge par le SDET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de servitude de passage, annexée à la présente,**
- **Autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

B - RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE BT P19 PONT DE LAUDER - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SDET - PARCELLE ZL 89

Délibération 32/2019

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet du SDET de renforcement de la ligne électrique BT P 19 Pont de Lauder, avec réseau aérien, supports à remplacer et travaux d'élagage sur la parcelle communale ZN n° 89 dans le cadre de l'exploitation confiée à ENEDIS.

Afin de permettre au bureau d'études OGE Services (Albi) d'étudier le projet sur demande du SDET, la convention de servitude doit être préalablement signée par la Commune en qualité de propriétaire de la parcelle concernée ZL n° 89.

M. le Maire précise que tous les travaux sont pris en charge par le SDET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de servitude de passage, annexée à la présente,**
- **Autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 11 juin 2019

VII – DECISIONS DU MAIRE

• Décision n°4-2019 du 19/04/2019

- Acquisition d'une tondeuse autoportée ISEKI SF 310 et accessoires à l'entreprise CIRCUIT 81 (Saint-Juéry) pour un montant de 17 115.82 € HT soit 20 538.98 € TTC.
- Acceptation de l'offre de reprise de l'ancien matériel : tondeuse autoportée frontale ISEKI SF 303 pour 1 000.00 €.

• Décision n°5-2019 du 19/04/2019

- Acquisition élévateur nacelle d'occasion type GX 19-10 sur porteur NISSAN à l'entreprise LVM (Beauvais Allonne) pour un montant de 22 750.00 € HT soit 27 300.00 € TTC.
- Cession ancien matériel : élévateur nacelle multitel sur porteur Mercedes à M. BECKER Stanny (Auterive) pour un montant de 2 000.00 €.

• Décision n°6-2019 du 17/05/2019

- Attribution du marché de diagnostic amiante préalable à la déconstruction de la station d'épuration de Saint-Fons au bureau d'étude ETB Environnement (Albi) pour un montant de 481.67 € HT soit 578.00 € TTC.

• Décision n°7-2019 du 17/05/2019

- Attribution marché d'étude géotechnique modificative préalable à la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Fons sur la parcelle ZN n°8 au bureau d'études Sols et Eaux (Cambon les Lavaur) pour un montant de 2 260.00 € HT soit 2 712.00 € TTC.

• Décision n°8-2019 du 27/05/2019

- Attribution du Marché d'entretien des fossés - Programme 2019 - à l'entreprise GASC (Busque) pour un montant de 5 449.50 €, soit 6 539.40 € TTC.

• Décision n°9 -2019 du 7 juin 2019

- Conclusion des avenants au Marché de travaux de réaménagement du 1^{er} étage et installation d'un ascenseur dans le bâtiment Mairie pour la réfection des plafonds du rez de chaussée et de l'agence postale rendus nécessaires en raison des circonstances imprévues (effondrement plafond salle du Conseil Municipal) pour les lots 1 (maçonnerie - Dias), 2 (plâtrerie – Massoutier), 5 (Electricité – Molinier Dintilhac), 9 (revêtement de sol – Talazac) pour un montant total de 51 533.29 € HT soit 61 839.95 € TTC (cf détail par lot – Question n°1)

• Décision n°10-2019 du 7 juin 2019

- Conclusion d'un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du 1^{er} étage et installation d'un ascenseur dans le bâtiment Mairie pour la réfection des plafonds du rez de chaussée de la Mairie et de l'agence postale rendus nécessaires en raison de circonstances imprévues pour un montant de 3 041.08 € HT soit 3 649.30 € TTC (cf détail – Question n°1)

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 11 juin 2019**

VIII – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2018

Délibération 33/2019

M. le Maire rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a apporté des modifications sensibles aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales consacrées aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces dispositions confirment le devoir de transparence des gestionnaires et précisent le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service soumis à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit, au plus tard, le 30 septembre. (Article D2224-1 CGCT modifié par décret N° 2015-1820 du 29/12/2015.

M. le Maire rappelle que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn et Dadou – Vère Grésigne Pays Salvagnacois.

Il présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 conformément aux caractéristiques et indicateurs définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 soit :

- 1) Caractérisation technique du Service
- 2) Tarification de l'Assainissement et recettes du Service
- 3) Indicateurs de performance
- 4) Financement des investissements
- 5) Actions de solidarité

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2018 annexé à la présente délibération et consultable à la Mairie.

- **Point Assainissement Saint-Fons**

M. le Maire présente l'état d'avancement du projet de nouvelle station d'épuration à Saint-Fons :

- les études de sols ont été réalisées
- le diagnostic amiante est négatif
- l'acquisition de la parcelle est en cours d'élaboration chez le notaire (avis SAFER)
- le cabinet DEJANTE finalise le dossier de consultation des entreprises pour une publication avant fin juin sur le profil acheteur.

M. le Maire assure que tout sera mis en œuvre pour un démarrage des travaux au plus tôt.

Mme BODHUIN rappelle la quasi permanence des odeurs nauséabondes de la station depuis le 3 mars 2019.

M. le Maire propose de prévoir des crédits budgétaires pour vidanger régulièrement la station avec un ajout régulier de bactéries de type Eparcyl.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 11 juin 2019

Mme Bodhuin ne constate aucune amélioration 3 semaines après l'apport de bactéries et souhaiterait connaître l'origine des rejets.

M. Bonnemain suggère de faire appel à des experts spécialisés.

M. le Maire rappelle que le technicien spécialisé du SATESE qui assure le suivi de l'ouvrage et les prélèvements ne propose aucune solution ; si ce n'est la construction d'une nouvelle station.

M. le Maire rappelle que ce type de station à boues activées est très sensible aux apports ponctuels importants d'effluents, ce qui ne sera plus le cas avec la nouvelle station de type filtre planté de roseaux.

IX – DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble bâti – Section ZA n° 232 – 713 m²
Rue des Amandiers
Prix : 230 000 €

- Immeuble bâti – Section C n° 273, 863, 865, 867 – 1142 m²
Chemin de Rieucourt
Prix : 145 500 €

- Immeuble non bâti – Section C n° 269, 1265, 1270, 1272 - 1842 m²
Chemin de Rieucourt
Prix : 80 000 €

- Immeuble non bâti – Section F n° 528 (partie) – 460 m²
Le clos St-Fons
Prix : 40 000 €

- Immeuble non bâti – Section F n° 528 (partie) - 472 m²
Le clos St-Fons
Prix : 47 000 €

- Immeuble bâti – Section C n° 36 – 42 m²
Rue de la Tour
Prix : 70 000 €

- Immeuble bâti – Section A n° 1318 – 1321 – 1322 – 12 323 m²
Route de Lagrave
Prix : 315 000 €

X – QUESTIONS DIVERSES

- Station d'épuration de St-Fons (voir question n° VIII – Assainissement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h30.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 11 juin 2019**

NOMS et PRENOMS	SIGNATURES	NOMS et PRENOMS	SIGNATURES
TERRAL Michel		METGE Monique	
DAL MOLIN Jean-Charles		SALVADOR Jean-Marc	
TERRASSIE Jean-Claude		RANJEVA Catherine	
AUSSENAC Jacqueline		FALCO Nicole	
BLANC Florence		MANDIRAC Françoise	
BODHUIN Maryline		BESNARD Marc	
BONNEMAIN Jean-Michel		BOUCHER Patrick	
MOSTARDI Daniel		BONNEFOI Yvon	
BOUSQUET Thierry			